

Institut des Sciences Sociales du Travail

STAGE UGTG « Licenciement pour motif personnel – Droit de la preuve » du 14 au 18 décembre 2026

Responsables enseignantes : Laetitia Driguez ISST-Univ. Paris 1, Farida Khodri, IRT Univ. Saint-Etienne

Responsable syndical : Petit-Louis Casimir, UGTG

Lundi 14 décembre	Mardi 15 décembre	Mercredi 16 décembre	Jeudi 17 décembre	Vendredi 18 décembre
8h30 Accueil des stagiaires Tour de table et présentation du stage 10 h Le licenciement pour motif personnel non-disciplinaire Généralités Laetitia Driguez FIN DE LA MATINEE : 12 h	8h30 Qu'est-ce que j'ai appris hier ? 9h Le licenciement disciplinaire Aspects de procédure Farida Khodri	8h30 Exercice de réveil pédagogique 9h Le licenciement disciplinaire Le motif ou les motifs énoncés dans la lettre Laetitia Driguez	8h30 Exercice de réveil pédagogique 9h L'examen de la preuve dans le procès prud'homal Farida Khodri	8h30 Qu'est-ce que j'ai appris hier ? 9h La recevabilité des preuves dans le procès prud'homal Farida Khodri
13h30 Focus sur le licenciement pour insuffisance professionnelle Quels points d'attention ? Laetitia Driguez FIN DE LA JOURNEE : 17 H	13h30 Travaux de groupe : Mini cas pratiques Le syllogisme judiciaire - Travail sur un dossier contentieux	13h30 Travaux de groupe : analyse juridique d'un dossier – Le problème de droit, la construction du raisonnement/ Ou Travail sur la documentation juridique	13h30 Travaux de groupe Rédaction de jugement	13h30 Restitutions des rédactions 15 h 30 Evaluation du stage <i>Laetitia Driguez Farida Khodri Petit Louis Casimir</i>

Institut des Sciences Sociales du Travail

STAGE UGTG « Licenciement pour motif personnel – Droit de la preuve » du 14 au 18 décembre 2026

Responsables enseignantes : Laetitia Driguez ISST-Univ. Paris 1, Farida Khodri, IRT Univ. Saint-Etienne

Responsable syndical : Petit-Louis Casimir, UGTG

PROGRAMME :

- 1) **PUBLIC** : le stage s'adresse aux conseillers prud'hommes de l'UGTG, quelle que soit leur expérience dans le mandat. Le stage accueillera ainsi des conseillers dont le premier mandat date de 2017, des conseillers désignés en 2022 et des conseillers prud'hommes tout juste désignés dans le cadre du nouveau cycle prud'homal, dont le mandat a débuté au 1^{er} janvier 2026 et qui sont encore très inexpérimentés.
- 2) **OBJECTIFS** : La session de formation a pour objectif de permettre aux conseillers prud'hommes ayant déjà siégé d'approfondir leurs connaissances en droit du travail et aux débutants ou « faux-débutants » de repartir avec des bases solides sur le droit du licenciement pour motif personnel, qu'il soit disciplinaire ou non disciplinaire, ainsi que sur le droit de la preuve.
- 3) **CONTENU** : Afin de satisfaire au défi pédagogique que représente l'hétérogénéité du public formé, le programme est conçu sur le fond et sur le plan des méthodes comme permettant de proposer toujours un double niveau d'apprentissage.
 - Les thématiques retenues s'ajusteront au niveau de chacun : 1) Les critères d'examen de la régularité d'un licenciement pour motif personnel sont des connaissances de base pour le juge du contentieux du travail. C'est un sujet incontournable que les débutants doivent maîtriser au plus vite. Les juges les plus expérimentés trouveront dans ce cours des développements plus pointus sur la façon d'aborder la pluralité de motifs invoqués dans la lettre ou la façon de traiter les sanctions disciplinaires liées à des faits de la vie privée ou à l'expression du salarié. Le sujet a été retenu au regard de son importance contentieuse actuelle. De même, le focus sur l'insuffisance professionnelle permettra aux conseillers prud'hommes de réfléchir aux questions à poser ou aux points d'attention à avoir sur ce genre de dossiers. 2) Le droit de la preuve et le droit à la preuve sont des points incontournables de la procédure. Savoir qui doit prouver quoi est parfois suffisant pour trancher un contentieux. Les juges doivent être en mesure d'identifier pour chaque règle le régime de la preuve applicable et d'en tirer les conséquences dans leur motivation ; ils doivent aussi connaître l'étendue de leurs pouvoirs en matière de contribution à la preuve. Ils doivent enfin savoir comment réagir face aux preuves qui leur sont présentées : sont-elles recevables ? Sont-elles fiables ? Sont-elles probantes ?....
 - Tous les après-midis, à partir du mardi, sont consacrés aux exercices de groupe. Ils sont conçus pour répondre aux différents niveaux des stagiaires. Les enseignantes proposeront des exercices différenciés aux deux groupes de stagiaires, expérimentés ou débutants. Tous les conseillers s'exerceront à la rédaction d'un jugement ; les débutants seront davantage guidés.
 - Chaque matin, un petit exercice sera proposé au groupe pour vérifier la bonne acquisition des connaissances vues la veille.